

Liste de vérification :

# À plus de dix ans de la retraite

L'avenir vous attend. Préparez-vous dès maintenant pour une belle retraite.

À cette étape, vous avez probablement un certain nombre d'objectifs financiers, comme l'achat d'une maison, les études postsecondaires de vos enfants, les voyages et l'épargne-retraite. Déterminer un ordre de priorité entre ces différents objectifs peut être un exercice difficile. Il arrive que l'épargne-retraite soit oubliée en cours de route. Nous vous présentons ici une liste de vérification proposant des mesures concrètes que vous pouvez prendre maintenant et qui vous aideront à vous assurer la retraite que vous souhaitez, au moment qui vous convient.

## Pour épargner plus facilement, choisissez une stratégie qui vous convient

- Établissez un programme d'épargne continue pour verser automatiquement de l'argent dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Il est plus facile d'investir régulièrement de petites sommes que de faire un seul versement en fin d'année. Cette mesure vous permet de profiter des avantages de la méthode des achats périodiques par sommes fixes pour tous les placements qui fluctuent avec le marché. En utilisant un programme d'épargne continue, vous achetez en général plus de titres quand les cours sont bas, et moins quand ils sont élevés.
- Envisagez la possibilité de contracter un prêt REER pour utiliser au maximum vos droits de cotisation.
- Tirez parti du temps que vous avez : investissez tôt pour générer une croissance composée.
- Si vous prévoyez que votre revenu augmentera, cotisez maintenant à votre REER, mais attendez que votre revenu soit plus élevé pour demander votre déduction fiscale. Les sommes versées dans un REER sont déduites de votre revenu total de l'année. Moins votre revenu est élevé, moins vous devriez avoir d'impôt à payer. Vous pourriez ainsi avoir droit à un remboursement, si vous avez payé plus d'impôt que vous n'en deviez.

- Participez au régime d'épargne de votre employeur. Certains employeurs versent une cotisation équivalant à la vôtre, jusqu'à concurrence d'un maximum établi. Vous devez donc vous assurer de verser des cotisations suffisantes pour profiter de la cotisation maximale de votre employeur.
- Cotisez à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – tous vos intérêts, dividendes et gains en capital seront exonérés d'impôt. Vous pouvez retirer des fonds du CELI sans payer d'impôt, ce qui n'est pas le cas avec un REER.

## Économisez davantage en prenant conscience de vos dépenses

- Établissez un budget hebdomadaire ou mensuel pour comprendre la façon dont vous dépensez votre argent. Vous pourriez ainsi découvrir où réduire vos dépenses et utiliser l'argent économisé pour cotiser à un REER, à un CELI ou à un autre instrument d'épargne, ou encore pour rembourser vos dettes.
- Acquitez au complet et à temps le solde mensuel de votre carte de crédit et les factures du ménage pour éviter les frais de retard ou d'intérêt. Vous pouvez également envisager de consolider vos dettes pour vous assurer un meilleur taux d'intérêt.
- Utilisez l'option de versements anticipés de votre emprunt hypothécaire pour effectuer des versements additionnels et envisagez la possibilité d'effectuer des versements toutes les deux semaines pour rembourser votre prêt plus rapidement et réduire vos frais d'intérêt.

## Examinez votre situation financière dans son ensemble

- Établissez un plan financier en y incluant votre retraite et tout autre objectif important pour vous. Un planificateur financier de BMO peut vous guider et vous aider à établir votre plan.
- Travaillez avec planificateur financier de BMO pour déterminer votre tolérance au risque et votre horizon de placement. Cela vous permettra de comprendre le type d'investisseur que vous êtes et vous aidera à choisir les bons placements.
- Passez votre portefeuille en revue au moins une fois par année pour vérifier si vous êtes toujours à l'aise avec vos placements et si la répartition de votre actif respecte vos objectifs.

## Assurez votre protection et celle de vos proches

- Les régimes collectifs d'assurance maladie et soins dentaires offerts par votre employeur ou par votre organisme professionnel peuvent vous aider à payer les coûts non couverts par le gouvernement. Assurez-vous d'avoir une protection suffisante pour vos besoins actuels et futurs, les régimes pouvant parfois être conservés à la retraite. Des régimes d'assurance privés sont également offerts.
- Interrogez-vous sur les conséquences que pourraient avoir des événements marquants, comme la maladie ou l'invalidité, sur votre épargne. Déterminez si la protection que vous avez actuellement, par votre travail ou d'autres sources, est suffisante. Envisagez la possibilité de souscrire des assurances vie, maladies graves et soins de longue durée.

- Déterminez si vous avez besoin d'une autre assurance, comme d'une assurance de propriétaire occupant ou de responsabilité civile.
- Vérifiez que votre testament est à jour pour que votre patrimoine puisse être réparti selon vos volontés.
- Vérifiez que vos procurations sont à jour pour que vos volontés soient respectées dans l'éventualité où vous seriez frappé d'incapacité.
- Vérifiez la désignation de bénéficiaire de vos REER, fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et polices d'assurance, et mettez-la à jour.
- Notez sur un document l'emplacement des avoirs de votre famille (dont les propriétés, comptes et placements). Donnez une copie de ce document à votre liquidateur et à votre notaire ou avocat.
- Protégez votre identité et vos renseignements personnels. Passez en revue tous vos relevés à mesure que vous les recevez et vérifiez votre cote de crédit chaque année (vous pouvez obtenir votre dossier de crédit à [equifax.com/home/fr\\_ca](http://equifax.com/home/fr_ca) ou à [transunion.ca/ca/home\\_fr.page](http://transunion.ca/ca/home_fr.page)).



Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter votre planificateur financier de BMO.



Ici, pour vous.<sup>MD</sup>

BMO Gestion de patrimoine fournit cette publication dans un but d'information seulement. Cette publication ne prétend pas offrir des conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme tel. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut toutefois garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée est membre de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successorales et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez vous adresser à votre conseiller en placement pour de plus amples renseignements. Les produits et conseils d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurance et planification successorale inc., par des conseillers en sécurité financière au Québec et par des agents d'assurance-vie autorisés ailleurs au Canada.

<sup>MD</sup> « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.